



Centre de gestion  
de Seine-et-Marne  
Fonction Publique Territoriale

**ARRÊTÉ MODIFICATIF FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS À  
CONCOURIR D'UN CONCOURS EXTERNE ET DE DEUX CONCOURS  
INTERNES DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE  
SESSION 2025**

La Présidente du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

**VU :**

- Le code général de la Fonction Publique et notamment les articles L320-1 à L321-3, L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L325-38 à L325-46,
- le code du sport, titre II, chapitre 1, disposant en son article L.221.3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifié de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,
- le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des gardiens-brigadiers de police municipale,
- le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,
- le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 39 de la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- l'arrêté du 25 octobre 1994 modifié fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des agents de police municipale,
- l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
- la délibération du conseil d'administration du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne n° 24-35 du 18 novembre 2024 portant adoption du règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
- l'arrêté n° 2024-100 du 30 juillet 2024 portant ouverture d'un concours externe, et de deux concours internes de gardien-brigadier de police municipale, session 2025,
- l'arrêté n° 2025-15 du 5 février 2025 portant nomination des membres du jury du concours externe et des deux concours internes de gardien-brigadier de police municipale, session 2025,
- l'arrêté n° 2025-57 du 30 avril 2025 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe et aux deux concours internes de gardien-brigadier de police municipale, session 2025,
- l'arrêté modificatif n° 2025-61 du 7 mai 2025 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe et des deux concours internes de gardien-brigadier de police municipale, session 2025,
- l'arrêté n° 2025-68 du 27 mai 2025 portant désignation des correcteurs du concours externe et des deux concours internes de gardien-brigadier de police municipale, session 2025,
- la convention relative à l'organisation des concours et examens communs entre les Centres départementaux et interdépartementaux de gestion de la région Ile-de-France et les Centres départementaux de gestion de la région Centre-Val de Loire,

**CONSIDÉRANT** que 57 candidats au concours externe, 7 candidats au 1<sup>er</sup> concours interne et 2 candidats au 2<sup>e</sup> concours interne, n'ont pas complété leur dossier d'inscription, au plus tard le jour des épreuves écrites, soit le 27 mai 2025,

**ARRÊTE**

Article 1 La liste des candidats admis à concourir aux concours externe, 1<sup>er</sup> concours interne et 2<sup>e</sup> concours interne de gardien-brigadier de police municipale 2025, est modifiée par la radiation des candidats nommés ci-dessous :

**Concours externe : 57 candidats**

ALI SOIDIKI Nadia	DUHAMEL Manon	MAROTTE Anais
ALPHONSE Maxime	FOLTRAN Johanna	MARTINEZ Laurie
AYDIN Fatma	FORABOSCO Quentin	MEDINA Anthony
BATIFOULIER Nicolas	GOUVEIA Christopher	MOKHFI Rayan
BEAUDELLOT Julien	GRAVIER Ghislain	MOLINA Brice
BENSALEM Rezah	JOURDE Corentin	MONSAURET Tiffany
BILDIK Hamdi	LAUNAY Typhaine	MONTFORT MARTIN Hélène
BONHOMME Romain	LE FLAHEC Guillaume	MOREAU Sébastien
BROSSE Johan	LECOQ Maël	NIRO Alexia
BUNEL Estelle	LEDAN Naomy	OILI El Amine
CAPOT Romain	LEDOUX Jean-Philippe	PAJANY Anthony
COURTILLET Guézéneck	LEMAITRE Julien	REANT Tracy
DANEL Jordan	LERIA Anne Sophie	RIEGO Albert
DE SOUSA Michel	LESNE Anthony	RODRIGUEZ Juan
DECOOL Cathia	LIZEE Maya	ROSINE Marie
DIOUARA Lassana	MADI BOINA Moitsoumou	SCULFORT-PERRIER Frédéric
DJENAD Maya	MAHIEU Malik	THOMAS Arthur
DUBRUNFAUT Coline	MAINGÉ Alexiane	VIOLEAU Joey
DUBUISSON Adrien	MARCHAND Rémy	WEBER Cassandra

**1<sup>er</sup> concours interne : 7 candidats**

BERGER Jean Claude  
DEPAUW MACQUET Samuel  
FERNANDES Patricia  
GUND Deborah  
HALLER Mehdi  
HERNOT Kelia  
JEROME Veronique

**2<sup>e</sup> concours interne : 2 candidats**

NYS Amaury  
MASLONKOWICZ Célia

De ce fait, la liste est arrêtée à 1449 candidats (au lieu de 1515) répartis de la manière suivante :

- Concours externe : 1198,
- 1<sup>er</sup> concours interne : 201,
- 2<sup>e</sup> concours interne : 50,

**Article 2** Une ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise à Monsieur le préfet du département de Seine-et-Marne.

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**La Présidente du Centre départemental de  
gestion de Seine-et-Marne  
Maire d'Arville**



**Anne THIBAUT  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Date de signature : 12/06/2025

Date de publication : 13/06/2025